

Agir avec intégrité

Code de conduite



AGC

Your Dreams, Our Challenge



Table des matières

Introduction

Qu'est-ce que l'intégrité signifie pour nous / Qui doit suivre le code ?	2
AGC en tant qu'équipe	3
L'organisation de la conformité	4
En cas de violation réelle ou potentielle	5



Nous sommes justes et honnêtes dans nos activités

1.1 Concurrence loyale et antitrust	6
1.2 Contrôles du commerce international	8
1.3 Cadeaux et divertissements	10
1.4 Les conflits d'intérêts	12



Nous assurons un lieu de travail sain et sauf

2.1 Santé et sécurité au travail	14
2.2 Diversité et inclusion	16
2.3 Rapports et enregistrements	18
2.4 Protection des actifs et des informations confidentielles	20



Nous prenons soin de nos communautés

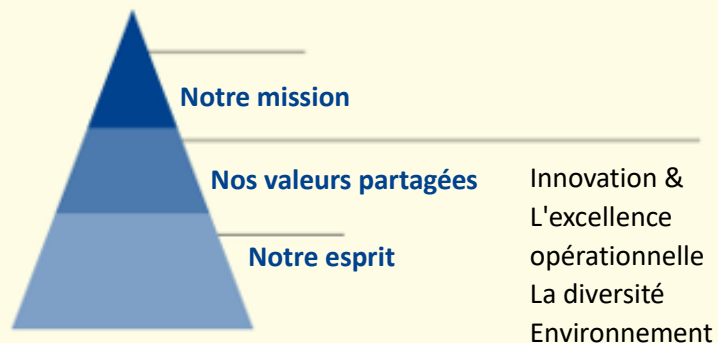
3.1 Qualité et sécurité des produits	22
3.2 Environnement	24
3.3 Relations avec les responsables gouvernementaux et les politiciens	26
3.4 Délit d'initié	28

Rappel	30
--------	----

Ce que l'intégrité signifie pour nous

L'héritage du Groupe AGC ne se limite pas aux produits de haute qualité que nous fabriquons pour des clients du monde entier. Il s'agit non seulement de la confiance que nous avons acquise au cours de notre histoire centenaire mais aussi de notre quête continue d'ingéniosité, de diversification et de croissance mondiale. Notre héritage consiste à faire toutes ces choses et plus encore, avec une base éthique. Nous savons qu'une vision morale stable nous permet d'assumer nos responsabilités, de dépasser les attentes et de fidéliser les consommateurs.

Le code de conduite du groupe AGC reflète les valeurs partagées de la vision du groupe AGC « **Look Beyond** ». L'intégrité est l'une de ces valeurs partagées. Le Code définit les exigences pour toutes les sociétés du Groupe AGC et leurs employés afin de garantir que nous exerçons nos activités avec intégrité conformément aux lois, règles, réglementations, politiques de l'entreprise et éthique des affaires applicables. Les quatre valeurs partagées—Innovation & Excellence Opérationnelle, Diversité, Environnement et Intégrité—nous aident à réaliser la Vision du Groupe AGC, tandis que le Code de Conduite du Groupe AGC énonce les attentes de la Société pour que chacun de nous fasse preuve d'intégrité dans nos actions quotidiennes.



Qui doit suivre le code ?

Le Code de conduite du Groupe AGC s'applique à nous tous, de notre conseil d'administration à chacun de nos collègues dans le monde. Il définit des attentes pour l'exercice d'un bon jugement et d'un comportement éthique afin de garantir que nous respectons nos valeurs « AGC » dans nos rôles quotidiens. Nous savons que la réputation du Groupe AGC est entre les mains de tous ceux qui nous représentent. Nous travaillons donc ensemble pour bâtir sur la confiance qui définit notre succès.

Nous espérons que le Code aidera tout le monde à comprendre ces attentes afin que nous puissions continuer à bâtir sur la confiance de nos communautés et partenaires.

Il est important d'intégrer le respect du Code dans vos activités quotidiennes. Suivez le Code, et chaque fois que vous n'êtes pas sûr ou avez des questions, consultez la direction ou à toute autre ressource de conformité identifiée à la page 5. Exprimez-vous si vous avez des inquiétudes, surtout si vous remarquez une possible violation ou une conduite contraire à l'éthique. Tout au long du Code, vous trouverez des lignes directrices et des scénarios pour vous aider à faire les bons choix. N'oubliez pas de toujours utiliser votre bon jugement.

AGC en tant qu'équipe

Le Code de conduite du Groupe AGC établit douze principes pour nous maintenir sur la bonne voie en tant qu'équipe mondiale. Ces principes sont divisés en trois catégories : « Nous sommes justes et honnêtes dans notre entreprise », « Nous assurons un lieu de travail sûr et utile » et « Nous prenons soin de nos communautés. »

Les personnes avec lesquelles nous travaillons au quotidien et les communautés dans lesquelles nous opérons nous rendent fiers, c'est pourquoi nous nous faisons un devoir de traiter tout le monde - et notre environnement - avec dignité et respect.

Notre culture d'entreprise ouverte reflète la façon dont nous travaillons tous en équipe pour réaliser nos valeurs et notre vision des affaires. Une communication honnête avec nos collègues favorise un lieu de travail où chacun se sent à l'aise et libre d'exprimer ses opinions. Nous respectons nos coéquipiers et prenons les bonnes décisions ensemble. Nous ne maltraiterons jamais les employés s'ils s'expriment de bonne foi et signalent quelque chose qu'ils pensent être incorrect ou non conforme à nos normes au sein du Groupe AGC. Le Groupe AGC a une politique stricte de non-représailles.

Gestion de la chaîne logistique

Nous nous tenons, ainsi que nos fournisseurs et partenaires commerciaux, aux normes d'éthique et de qualité les plus élevées. Nous nous concentrons donc sur le fait de faire affaire avec des entreprises, des personnes et des fournisseurs qui respectent des idéaux similaires. C'est pourquoi nous partagerons les principes de ce code de conduite avec tous ceux avec qui nous travaillons, y compris nos fournisseurs et partenaires commerciaux, afin de garantir que nous nous unissons pour respecter les valeurs qui ont une influence positive dans le monde.

Posez-vous toujours ces questions :

- Mes actions font-elles preuve d'intégrité ?
- Les clients, les fournisseurs et la société auront-ils confiance en mes choix ?
- Est-ce que je ferme les yeux sur une inconduite ?

Même les violations mineures du Code de conduite sont interdites et peuvent nuire à la confiance, alors posez-vous ces questions avant de prendre des actions. Les gestionnaires et les superviseurs ont particulièrement la responsabilité de montrer l'exemple.



Introduction

L'organisation de la conformité

Qui est le chef de la conformité ?

Le directeur de la conformité (CCO) du groupe AGC rend compte au directeur général du groupe AGC et est chargé de superviser et de gérer les politiques de conformité qui respectent les lois et réglementations applicables.

Que font les Comités de Conformité ?

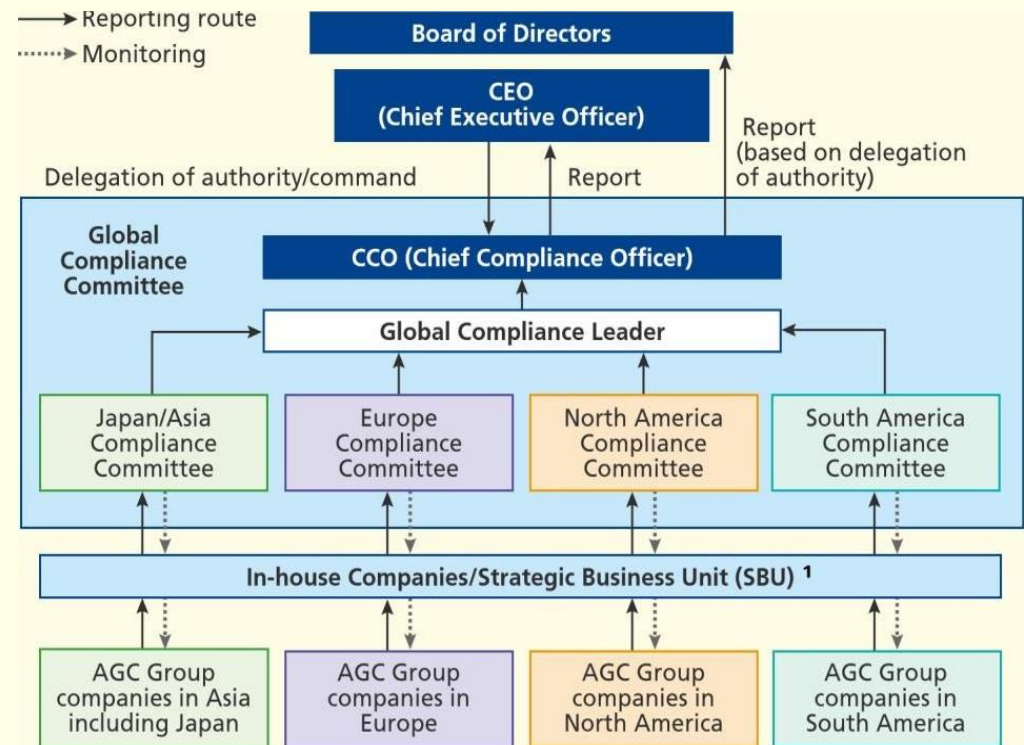
Les comités de conformité élaborent des programmes et appliquent des politiques de conformité à chaque niveau et région du Groupe AGC. Les Regional Compliance Officers opèrent au Japon/Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pour garantir que nous atteignons la conformité dans chaque emplacement.

Le Comité de conformité mondial examine les politiques et mesures liées à la conformité mondiale pour s'assurer que le Groupe AGC se conforme aux lois et réglementations internationales. Le comité comprend le CCO, le Global Compliance Leader et les Regional Compliance Officers du Japon/Asie, Europe, Amérique du Nord et les Comités de conformité pour l'Amérique du Sud. Ils font rapport périodiquement au Conseil d'administration d'AGC sur les politiques et les mesures de conformité à l'échelle du groupe.

Qui sont les responsables locaux de la conformité ?

Dans certains pays, AGC a également nommé des Local Compliance Managers. Ils supervisent les plaintes concernant le Code de conduite du Groupe AGC et rendent compte aux Regional Compliance Officers.

Organisation mondiale de la conformité



Introduction

En cas de violation réelle ou potentielle

Passer à l'action

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la conformité ou si vous souhaitez signaler une violation de conformité réelle ou présumée, utilisez vos lignes d'assistance régionales (« Helplines ») ou contactez la direction. Vous pouvez également utiliser l'une des ressources de conformité suivantes : votre représentant des ressources humaines (en particulier dans le cas des questions liées aux employés/à l'emploi), le conseiller juridique de votre entreprise (en cas de questions juridiques), votre Local Compliance Manager, ou la ligne d'assistance externe mondiale d'AGC (« Global external helpline »).

Rappelez-vous, vous n'êtes pas seul. Nous avons des processus, des conseils et des procédures pour vous aider à suivre ce Code, les politiques de l'entreprise et les exigences légales applicables. Vous pouvez fournir votre identité lorsque vous faites un signalement ou soumettre un signalement de manière anonyme. En posant des questions et en signalant vos préoccupations, vous faites ce qu'il faut en aidant notre entreprise à arrêter et à prévenir les fautes.

Coopérer avec les enquêtes

Le Groupe AGC enquête sur tous les rapports de manière équitable et approfondie. Que vous souhaitiez rester anonyme ou vous identifier dans votre rapport, le Groupe AGC respectera vos choix et mènera son enquête en conséquence dans la mesure du raisonnable et de manière légale. Tous les employés sont priés de coopérer pleinement aux enquêtes sur les violations potentielles.

Les représailles sont interdites

Le Groupe AGC interdit strictement les actes de représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une violation potentielle ou réelle, ou qui participe ou assiste à une enquête. Cette politique signifie que vous ne serez pas puni ou soumis à une action défavorable en matière d'emploi par AGC pour avoir aidé à faire respecter ce Code.

Agir de bonne foi signifie que vous présentez un rapport que vous croyez être vrai. Cependant, faire intentionnellement un faux rapport ou soumettre de fausses informations peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

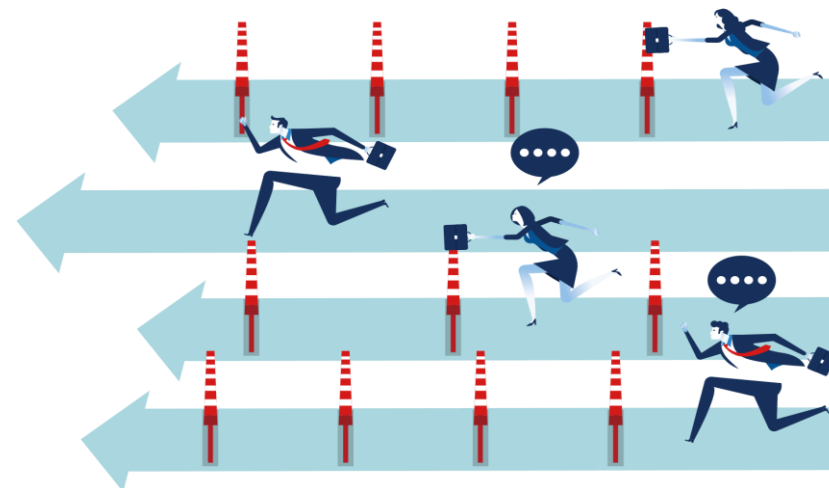
**1****Si vous remarquez quelque chose de suspect, prenez les actions suivantes****2****Référez-vous à cette brochure sur le Code de conduite****3****Signalez immédiatement toute violation présumée**



1.1 Concurrence loyale et antitrust

Jouer selon les règles

Nous croyons en un marché éthique et légal où des valeurs fortes et l'ingéniosité commerciale déterminent le succès. Des lois antitrust sont en place pour protéger et maintenir un marché juste, ouvert et honnête, conformément à nos convictions chez AGC. Il est de notre responsabilité de comprendre comment les lois antitrust s'appliquent à notre travail et de les suivre à tout moment. En plus de nos propres directives antitrust mondiales, les employés doivent observer et suivre toutes les lois antitrust partout dans le monde.



Apprendre encore plus

Les employés doivent maintenir l'indépendance de jugement et d'action dans la conception, la production, la tarification et la vente de nos produits et services et doivent éviter même l'apparence de conspirer ou de conclure un accord avec un concurrent. Il est illégal de conclure des accords formels ou informels avec des concurrents susceptibles d'empêcher, de restreindre ou de fausser le commerce. Ces accords incluent, sans s'y limiter, des accords pour fixer les prix, truquer les offres, ou diviser ou allouer des marchés, des territoires ou des clients.

Arrêtez la conversation si un concurrent essaie de discuter de l'un de ces sujets. Ensuite, signalez immédiatement l'incident à votre superviseur ou au service juridique. N'oubliez pas qu'une simple discussion ou échange d'informations avec un concurrent, même sans accord clair, peut entraîner une violation des lois antitrust.

Tout contact avec les concurrents doit être dans un but légitime et approuvé au préalable par la direction ou le service juridique. Après le contact, vous devez prendre des précautions supplémentaires pour préparer et conserver des enregistrements précis de toutes les activités et discussions.

Conséquences

L'application des lois antitrust et les sanctions sont de plus en plus strictes dans le monde. Les sanctions et les conséquences en cas de violation des lois antitrust sont sévères et peuvent inclure des amendes élevées pour l'entreprise, des peines d'emprisonnement pour les particuliers et des poursuites privées pour recouvrer des dommages-intérêts substantiels. En plus des répercussions juridiques, une violation des règles de la concurrence entraînerait une grave perte de réputation pour le Groupe AGC.

Gardez à l'esprit

Les lois antitrust et les lois pertinentes interdisent également :

- Une mauvaise monopolisation du marché ;
- Conclusion d'accords ou d'accords formels ou informels avec des fournisseurs ou des clients qui restreindraient la concurrence ;
- La vente de produits liés de manière incorrecte.
- Imposer des prix de revente fixes ou minimaux ;
- Boycotter des clients ou des fournisseurs spécifiques ;
- Faire des commentaires faux ou trompeurs concernant les concurrents.



Les employés qui sont confrontés à des potentiels risques antitrust dans leur travail doivent comprendre les principes de base du droit de la concurrence et l'importance de la conformité. Par conséquent, ces employés doivent suivre une formation « droit de la concurrence/antitrust » organisée au sein de l'entreprise pour assurer une bonne compréhension des lois et règles applicables. Dans le cas où une situation soulève des questions ou présente un risque potentiel, les employés doivent demander de l'aide et des conseils.

Les directives antitrust d'AGC fournissent des conseils et des détails supplémentaires concernant le comportement approprié que chaque employé doit adopter pour éviter les problèmes antitrust.



Nous sommes justes et honnêtes dans nos activités

1.2 Contrôles du commerce international

Commerce mondial — le droit chemin

En tant qu'entreprise mondiale avec des opérations, des produits et des services dans le monde entier, il est de notre responsabilité de respecter et de suivre les lois qui réglementent les activités commerciales internationales. Ces lois et réglementations affectent les entreprises impliquées dans le transfert de matériaux, de services et d'informations au-delà des frontières internationales, quel que soit leur emplacement. Les employés doivent respecter toutes les lois commerciales, réglementations, restrictions et règles du marché applicables qui régissent chaque pays et chaque localité.



En savoir plus

Les lois sur l'exportation, l'importation et le commerce couvrent un large éventail d'activités commerciales. Par exemple, les règles de conformité à l'exportation s'appliquent aux produits et aux informations technologiques, y compris les logiciels et la technologie. Dans certains cas, la divulgation d'informations technologiques provenant d'un pays à une personne (même un autre employé d'AGC) qui n'est pas citoyen ou résident de ce pays peut enfreindre les lois sur l'exportation.

De nombreuses lois s'appliquent également aux activités d'importation. Lorsque nous importons un produit, un service ou des informations d'un autre pays, nous pouvons être tenus de payer des droits et taxes et de déposer des documents spécifiques auprès des bureaux du gouvernement.

Gardez à l'esprit

- Les employés impliqués dans l'exportation et l'importation de produits et d'informations technologiques doivent connaître et se conformer aux lois applicables.
- Faites toujours attention à l'origine des produits étrangers car les lois du pays d'origine peuvent s'appliquer en dehors de ce territoire.

09

Q Je vais voyager à l'étranger pour donner une présentation à un forum technologique le mois prochain. Je dois apporter mon ordinateur portable, qui contient des fichiers commerciaux et des données pour la présentation, ainsi que quelques échantillons. Que dois-je garder à l'esprit pendant mon voyage?

R Lorsque vous voyagez à l'étranger pour un voyage d'affaires, n'oubliez pas que les lois sur l'exportation d'informations s'appliquent à tout appareil technologique contenant des données d'entreprise. Assurez-vous de consulter les lois d'exportation applicables avant d'apporter des échantillons, des ordinateurs portables, des tablettes ou des téléphones contenant des informations technologiques. Si vous n'êtes pas sûr, demandez de l'aide à votre superviseur ou à la personne en charge du contrôle du commerce.

- Si vous n'êtes pas sûr des exigences légales applicables, consultez votre responsable/superviseur et la personne en charge du contrôle du commerce.
- Toute proposition de traiter avec un pays ou une entité soumis à des sanctions, des embargos ou les deux doit être examinée au préalable par la personne en charge du contrôle du commerce afin de déterminer si la conduite proposée est autorisée.
- Soyez conscient et respectez toutes les politiques internes, y compris la politique/les réglementations ou les procédures de contrôle du commerce mondial du Groupe AGC applicables à votre emplacement spécifique.





Nous sommes justes et honnêtes dans nos activités

1.3 Cadeaux et divertissements

Réfléchissez avant d'offrir

Offrir ou recevoir un cadeau occasionnel est une pratique commerciale courante qui peut jouer un rôle positif dans l'établissement de relations saines avec nos clients, fournisseurs et autres tiers. Cependant, un cadeau ou une offre qui semble inoffensif pourrait involontairement créer un conflit qui nuit à la réputation de l'entreprise ou même enfreint la loi. Nous pouvons offrir ou accepter des cadeaux et des divertissements uniquement à des fins commerciales légitimes qui sont habituelles, appropriées et conformes à l'étiquette et aux principes locaux. Tous les cadeaux et divertissements doivent être conformes aux politiques locales applicables en matière de cadeaux, de voyages et de dépenses.



Gardez à l'esprit

- N'acceptez jamais un cadeau ou un divertissement qui pourrait influencer votre jugement.
- Refusez toute offre en espèces ou personnellement avantageuse.
- N'acceptez aucun divertissement ou cadeau sans le signaler à votre direction (sauf ceux qui sont autorisés par les règles locales ou généralement acceptés dans la pratique).
- Vous pouvez autoriser un fournisseur à payer un repas ou payer le repas à un client, à condition qu'il s'agisse d'un montant raisonnable et qu'il n'y ait aucune intention d'influencer une décision.
- Respectez les politiques des clients ou des fournisseurs en matière de cadeaux et de divertissements.
- Un cadeau d'affaires usuel et approprié dépend du pays, et vous ne devez jamais accepter un article qui donnerait une mauvaise image du Groupe AGC si les détails étaient rendus publics.
- Renseignez-vous à l'avance auprès de votre responsable ou d'une ressource de conformité si vous avez des questions sur un cadeau ou un divertissement.

Q Un fournisseur potentiel m'a envoyé une carte-cadeau de plus de 100 EUR en guise de remerciement après notre rencontre. Est-ce que je viole le Code de conduite du Groupe AGC si je conserve ce cadeau ?

R Oui. Vous devez refuser ce cadeau immédiatement. Il n'est pas approprié de recevoir un équivalent en espèces ou un cadeau coûteux d'un fournisseur potentiel car cela pourrait influencer votre décision. Vous pouvez consulter votre superviseur et la ressource de conformité régionale si vous avez des questions.





Nous sommes justes et honnêtes dans nos activités

1.4 Les conflits d'intérêts

Ne mélangez pas les intérêts professionnels et personnels

Un conflit d'intérêts se produit lorsque nous avons des intérêts ou des loyautés en dehors du lieu de travail qui influenceraient sur ce que nous faisons sur le lieu de travail. Nous devons toujours agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise et éviter les conflits qui peuvent bénéficier directement ou indirectement à un membre de la famille, un ami ou nous en tant qu'individus. Même l'apparence d'un conflit présente un risque. C'est pourquoi il est important de toujours traiter avec les clients actuels ou potentiels, les fournisseurs, les agents publics, les sous-traitants, les concurrents, les autres tiers et les collègues associés avec le plus grand soin et intégrité.



En savoir plus

Donnez toujours la priorité à la mission et aux objectifs de notre entreprise dans la conduite des affaires. Faites preuve de bon sens et suivez des normes éthiques élevées pour éviter les situations qui créent un conflit entre le travail que nous effectuons ensemble chez AGC et nos relations avec d'autres entreprises ou individus. Connaître les règles peut nous aider à reconnaître les situations qui pourraient affecter négativement l'entreprise.

Toute activité commerciale extérieure doit être strictement séparée de votre emploi au sein du Groupe AGC, ne pas entrer en conflit avec les intérêts d'AGC et ne pas nuire à votre travail. Les actifs d'AGC ne peuvent être utilisés pour aucune activité commerciale extérieure sans l'approbation préalable de la direction. De plus, occuper un poste de membre du conseil d'administration, de conseiller ou tout autre rôle chez un concurrent, un fournisseur ou un client du Groupe AGC n'est pas autorisé sans l'approbation préalable de la direction.

Gardez à l'esprit

Reconnaitre les conflits potentiels avant qu'ils ne surviennent. Assurez-vous d'éviter d'utiliser votre poste au sein du Groupe AGC pour les raisons suivantes :

- Faire des affaires ou influencer une décision commerciale avec une entreprise ou une personne dans laquelle vous, vos proches ou des amis proches occupez un poste de direction ou d'influence.

- Acquérir de nouvelles informations ou opportunités commerciales qui vous profitent directement ou indirectement ou à un tiers, y compris des fournisseurs, des concurrents ou des entités qui ne devraient pas recevoir de telles informations ou opportunités.
- La conclusion d'un contrat avec un fournisseur, un partenaire ou tout autre tiers, dont vous, votre parent ou des amis proches pouvez bénéficier.
- Influencer d'autres employés pour qu'ils se lancent dans de telles activités.
- Acheter directement ou indirectement, ou autrement acquérir des droits sur tout bien ou matériel, à votre avantage lorsque vous savez que le Groupe AGC peut être intéressé à saisir une telle opportunité.

N'oubliez pas d'éviter de vous engager dans des relations personnelles étroites avec d'autres personnes qui sont, ou peuvent devenir, impliquées dans des activités commerciales liées au Groupe AGC, notamment en agissant en tant que fournisseur, client ou vendeur du Groupe AGC. Si un conflit survient, vous devez immédiatement divulguer la nature de votre relation à la direction et aux ressources humaines et vous retirer de toute prise de décision future. Si vous supervisez ou êtes en mesure d'exercer une influence sur tout aspect de la performance, de la rémunération ou de l'avancement d'un membre de votre famille ou d'une personne avec qui vous avez une relation personnelle étroite, vous devez le signaler.

Q Mon service a décidé de réviser notre catalogue de produits. Comme mon oncle dirige un imprimerie, j'ai pensé que ce serait une bonne idée d'obtenir un devis de son entreprise, ainsi que de quelques autres entreprises. Le devis de l'entreprise de mon oncle est un peu plus élevé que les autres, mais j'envisage de passer la commande auprès de son entreprise car elle fait face à des difficultés financières. Est-ce un problème?

R Il s'agit d'un conflit d'intérêts car il crée une situation dans laquelle vous ou votre membre de la famille bénéficie de votre rôle chez AGC. Vous devez divulguer la relation à votre superviseur à l'avance tout en priorisant les intérêts d'AGC et éviter d'être impliqué dans le processus de décision. Le service des achats ou une ressource de conformité répondra à toutes vos questions sur les conflits d'intérêts, veuillez donc les contacter si vous avez des inquiétudes.

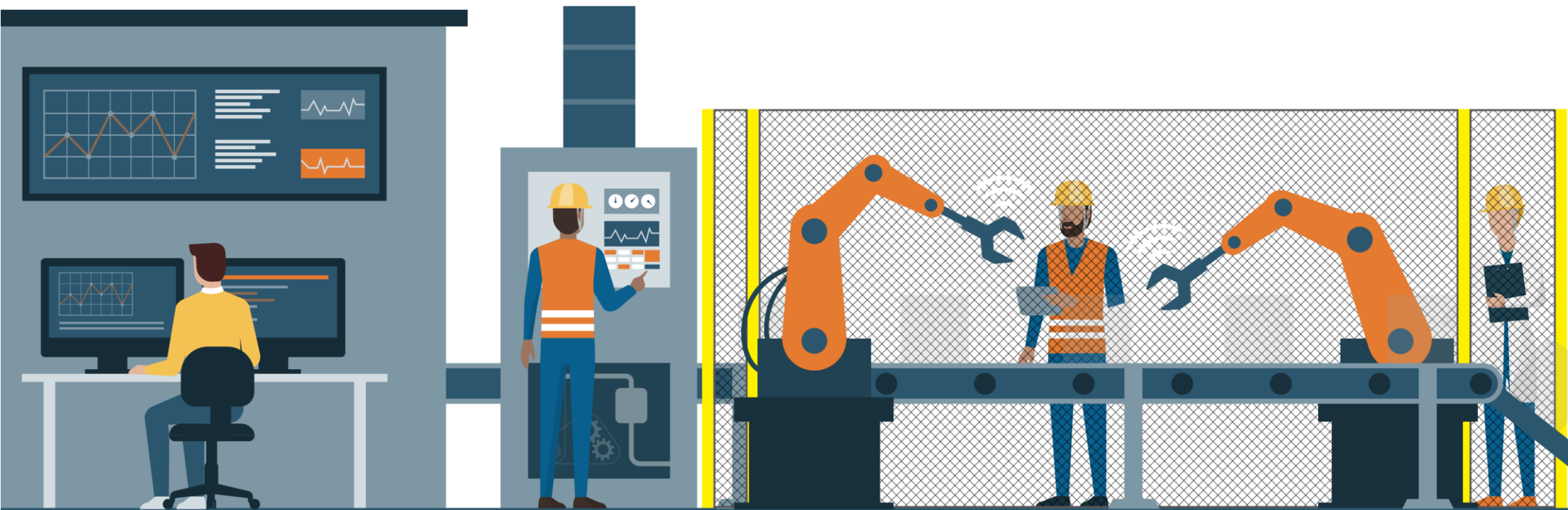


Nous assurons un lieu de travail sain et sauf

2.1 Santé et sécurité au travail

La sécurité en priorité

AGC accorde la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés, partenaires commerciaux, visiteurs, voisins et communautés partout où elle opère. AGC met en œuvre et applique des règles et procédures de sécurité pour prévenir les accidents. Chaque employé doit suivre ces règles et procédures de sécurité et informer rapidement la direction du non-respect de ces exigences sécuritaires. Nous devons montrer l'exemple, s'engager envers la santé et la sécurité dans nos actions quotidiennes et promouvoir activement un lieu de travail où chacun peut travailler en toute sécurité. Aucune production ne doit être réalisée sans assurance de sécurité. Lorsque nous prenons soin les uns des autres, nous pouvons réduire le risque de blessure et même sauver des vies.



En savoir plus

Un lieu de travail sain et saup permet à une entreprise de fonctionner. Il est de la responsabilité d'AGC de s'assurer que ses règles et procédures de sécurité restent à jour. Les règles et procédures doivent être suivies à tout moment pour assurer le succès continu du Groupe AGC.

Tout le monde doit savoir quoi faire en cas d'accident ou de problème, c'est pourquoi nous organisons des exercices annuels et des formations à la sécurité qui nécessitent la participation obligatoire des employés. N'hésitez pas à vous adresser à vos conseillers en sécurité les plus proches si vous avez des questions sur la santé et la sécurité au travail.

Gardez à l'esprit

Pour assurer un lieu de travail sûr et sain :

- Nous accomplissons nos tâches avec la sécurité comme priorité absolue. Aucune production ne doit être exploitée sans assurance de sécurité.
- Nous n'hésitons pas à arrêter les opérations pour éviter les blessures.

- Nous observons tous les signes liés à la sécurité et utilisons des équipements de sécurité désignés.
- Nous gérons minutieusement les matières dangereuses et les produits chimiques.
- Nous effectuons des évaluations des risques dans toutes nos installations afin de réduire le risque d'accidents du travail.
- Nos installations de fabrication sont exemptes d'alcool et de substances illégales. AGC peut effectuer des tests de consommation de substances illégales ou d'alcoolémie pour détecter ou confirmer une violation présumée des politiques AGC, lorsque la loi locale le permet.
- Tout le monde doit suivre toutes les politiques et procédures d'AGC relatives à la santé et à la sécurité, ainsi que toutes les lois, règles et réglementations applicables pour aider à prévenir les accidents et les blessures.
- Nous utilisons des pratiques et des procédures de verrouillage et d'étiquetage (LOTO) pour protéger les employés contre la mise sous tension ou le démarrage inattendu de machines et d'équipements, ou la libération d'émission dangereuse pendant les activités de service ou de maintenance.

Q

Alors que je travaillais dans une usine AGC, j'ai vu un collègue réparer une pièce d'équipement sans avoir préalablement coupé l'alimentation. Je crains qu'en ne suivant pas les procédures affichées pour les réparations d'équipement, mon collègue se mette lui-même et les autres employés en danger de blessure par choc électrique ou même par incendie ou explosion. Que devrais-je faire?

R

Avertissez rapidement l'employé, informez le responsable, puis faites le suivi auprès d'autres ressources de l'entreprise, si nécessaire. La sécurité est notre priorité absolue, des mesures correctives doivent donc être prises immédiatement. Nous n'autoriserons aucune mesure de représailles envers une personne qui viendrait signaler de bonne foi une faute présumée ou fournir des informations dans le cadre d'une enquête, comme indiqué à la page 5 de ce Code de conduite.





Nous assurons un lieu de travail sain et sauf

2.2 Diversité et inclusion

Diversité et respect de tous

Les personnes qui travaillent pour le Groupe AGC sont issues d'une grande variété d'expériences et d'horizons, chacune avec un ensemble unique de forces, de compétences et d'idées. Nous valorisons la diversité sur notre lieu de travail et offrons des chances égales de réussite. C'est pourquoi la « Diversité » est une autre des quatre valeurs partagées du Groupe AGC, décrites plus en détail dans la vision du Groupe AGC « Look Beyond ». AGC ne tolérera aucune discrimination ou harcèlement interne ou externe au Groupe AGC.



En savoir plus

Nous nous assurons qu'il n'y ait aucune discrimination en fonction de la race, de l'origine ethnique, de la religion, de la nationalité, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge ou de tout autre groupe légalement protégé.

Le harcèlement physique ou verbal, le harcèlement sexuel et la violence physique de toute nature (que ce soit par des superviseurs, des collègues ou des tiers) nuisent à un environnement de travail positif et sont strictement interdits. Ces actions sont également interdites en dehors du travail et sur les réseaux sociaux.

AGC croit aux droits de tous les travailleurs. Nous respectons toutes les lois applicables concernant les droits humains et civils et exigeons que tous les employés traitent leurs collègues avec dignité et respect. AGC ne tolérera aucun acte de travail forcé, de travail des enfants ou de châtement corporel dans le cadre de ses opérations mondiales.

Besoin d'aide ?

Si vous subissez ou observez du harcèlement sur le lieu de travail, de la discrimination ou d'autres comportements injustes interdits par ce Code de conduite, vous devez signaler rapidement l'incident à votre responsable, à tout autre membre de la direction, aux ressources humaines ou aux membres de la Conformité. AGC prend ce type de réclamations au sérieux et les enquêtera de manière approfondie.

Les employés qui se livrent au harcèlement, à la discrimination ou à un comportement inapproprié sont passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Q

J'ai été récemment embauché. Depuis mon arrivée, chaque jour j'entends mes collègues me faire des commentaires inappropriés. Je suis gêné, mais je ne veux pas me faire d'ennemis dans mon nouveau travail. Y a-t-il quelque chose que je puisse faire à ce sujet ?

R

Les actions de vos collègues sont un exemple clair de harcèlement. Nous devons toujours nous sentir confortable dans notre environnement de travail. Celui-ci doit être exempt de harcèlement et de discrimination. Signalez le problème à votre responsable, à un membre des ressources humaines ou à la ligne d'assistance (« Helpline »). Le Groupe AGC enquêtera rapidement tout en garantissant l'absence de représailles.



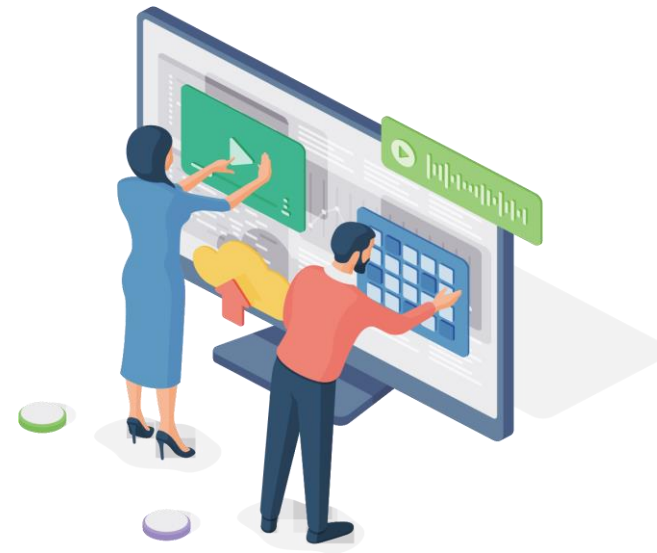


Nous assurons un lieu de travail sain et sauf

2.3 Rapports et enregistrements

Soyez précis et honnête

Fournir des dossiers précis et honnêtes concernant ses opérations est un élément essentiel pour une entreprise qui s'assure d'être éthique. Nous présentons les faits de manière claire et véridique dans les données et informations que nous enregistrons et communiquons. Les enregistrements (physiques ou numériques) peuvent inclure des informations financières, comptables, fiscales, de production, de qualité, juridiques, techniques ou commerciales. Nous ne manipulons jamais les données ou les enregistrements, ne cachons pas d'informations ou ne déformons jamais l'image de notre entreprise, ses produits ou sa santé financière.



En savoir plus

Des rapports et des enregistrements précis contribuent à inspirer la confiance de nos clients, partenaires commerciaux, investisseurs, et du grand public en général. Cette précision contribue à la gestion de nos priorités et de nos objectifs sur le long terme en tant qu'entreprise afin que nous puissions prendre les meilleures décisions commerciales. Notre succès en dépend.

Afin de refléter avec précision l'état de nos achats, du contrôle de nos stocks, de la qualité de nos produits, de nos ventes, nous devons respecter les règles de tenue de nos registres ainsi que les contrôles internes du Groupe AGC. Nous devons également respecter les lois et réglementations applicables concernant les normes comptables, financières et fiscales pour garantir l'exactitude de nos dossiers financiers et de nos déclarations fiscales. Aucun employé de l'entreprise du Groupe AGC ne peut, en aucune circonstance, jeter, détruire ou modifier les dossiers financiers, comptables ou autres de l'entreprise sans une autorisation préalable, ni en violation des règles applicables. Enfin, nos communications doivent éviter les exagérations, les conjectures, les remarques insultantes ou les interprétations erronées des données ou des informations.

Gardez à l'esprit

- Enregistrez et rapportez honnêtement les informations sur nos emplois et nos responsabilités.
- Enregistrez honnêtement toutes les informations nécessaires sur la qualité du produit.
- Ne déclarez jamais un inventaire, des achats ou des ventes qui n'existent pas.
- Ne créez pas de faux rapports ou écritures de dépenses.
- N'enregistrez pas intentionnellement les dépenses ou les bénéfices dans la mauvaise période.
- Fournissez des informations exactes et un soutien raisonnable aux auditeurs internes et externes.
- Fournissez des données et des informations véridiques et précises lors de tous les événements de certification et d'audit.
- Suivez toutes les politiques et procédures internes relatives à la tenue des dossiers et à la conservation des documents, y compris toutes les instructions et instructions du service juridique ou d'autres services responsables.





Nous assurons un lieu de travail sain et sauf

2.4 Protection des actifs et Information confidentielle

Protéger nos informations et nos biens



Chaque membre du Groupe AGC est responsable de la protection des actifs de notre entreprise, tant matériels qu'immatériels, que nous soyons sur le lieu de travail, en déplacement professionnel ou à la maison. Vous ne devez divulguer en dehors de l'entreprise aucune information confidentielle ou sensible appartenant à AGC. La même règle s'applique à toute information appartenant à un employé d'AGC ou à un tiers faisant affaire avec AGC. Nous devons être conscients qu'une divulgation inappropriée de ces informations pourrait nuire gravement à notre entreprise.

En savoir plus

Nos ressources et actifs comprennent des terrains, des bâtiments, des machines, des équipements, des stocks, des ordinateurs et des fonds. Ils comprennent également les actifs incorporels tels que les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les logiciels informatiques et les informations personnelles. Nous devons protéger les actifs de l'entreprise à tout moment et empêcher l'accès à ces actifs à des personnes ou des parties non autorisées. Nous devons également éviter de discuter d'informations sensibles dans des lieux publics où quelqu'un pourrait les entendre.

Propriété de l'entreprise

AGC est libre d'inspecter et de restreindre l'utilisation de ses biens pour s'assurer que tout le monde les utilise avec soin et conformément aux politiques internes applicables. Tout ce qui est stocké ou écrit sur la propriété de l'entreprise appartient à l'entreprise. Limitez l'utilisation des biens de l'entreprise aux questions liées à votre travail uniquement.

Informations personnelles et de tiers

Nous respectons également les informations personnelles, y compris celles de nos employés. En tant qu'entreprise, nous collectons parfois des informations sur notre équipe, qui peuvent inclure la rémunération, des avantages, des adresses, des questions de santé individuelle et familiale et des informations d'identification. Cependant, il est de notre responsabilité de protéger ces informations, conformément aux lois applicables, et de les utiliser uniquement pour des raisons appropriées associées à un objectif commercial légitime.

Les tiers et nos partenaires commerciaux nous font également confiance pour protéger leurs informations et leur propriété intellectuelle. Nous protégeons leurs informations de manière aussi sécurisée que les nôtres.

Utilisation des ressources informatiques

AGC donne accès à divers systèmes de communication électronique utilisés dans notre travail quotidien. Nous devons toujours protéger ces systèmes et technologies et suivre les politiques et procédures de l'entreprise concernant la sécurité de l'information.

Des médias sociaux

Soyez prudent sur les réseaux sociaux, les blogs et les forums. N'oubliez pas que tout ce qui est écrit en ligne devient un enregistrement permanent et transférable de vos communications, ce qui peut affecter les intérêts de l'entreprise et nuire à autrui. Le service des communications ou du marketing, le service juridique, ou les deux, doivent d'abord approuver toute communication au nom d'AGC conformément aux politiques et règles applicables des médias sociaux d'AGC. N'oubliez pas que vous n'êtes pas autorisé à parler au nom d'AGC sans une autorisation préalable.

Q

Quelqu'un qui travaillait pour le

Groupe AGC m'a appelé

pour demander les coordonnées d'un autre ancien collègue. La personne qui a demandé l'information a expliqué qu'elle avait perdu son téléphone et tous ses contacts. Puisqu'il me semble que ce n'est pas lié aux affaires, ai-je le droit de le lui envoyer ?

R

Non. Nous ne pouvons pas fournir d'informations personnelles, telles que les coordonnées personnelles des collègues (anciens ou actuels). Nous ne savons jamais comment quelqu'un pourrait utiliser cette information, même si cela semble inoffensif.

Conséquences

Lorsqu'une information privée est dévoilée publiquement, notre entreprise, nos employés, nos partenaires commerciaux ou d'autres personnes pourraient en être affectés. Le respect de politiques de sécurité appropriées aide à protéger tout le monde. Vous devez donc toujours sécuriser votre ordinateur et vos documents confidentiels.



Nous prenons soin de nos communautés

3.1 Qualité et sécurité des produits

Assurons la sécurité et haute qualité de nos produits

Le Groupe AGC se soucie profondément de la sécurité et de la qualité de ses produits et services. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nos clients et partenaires nous font confiance pour répondre et aller au-delà de leurs attentes en faisant des affaires ensemble. Notre succès dépend du maintien de cette confiance pour les années à venir. Nous suivons toutes les lois applicables, rapportons les données de qualité des produits et les données analytiques avec honnêteté et clarté, et démontrons notre engagement envers des produits et services sûrs et satisfaisants à travers nos actions quotidiennes.



Gardez à l'esprit

- Vérifiez la sécurité et la qualité à chaque étape du cycle de vie d'un produit.
- Précisez toujours les avertissements de sécurité applicables lorsque vous préparez la documentation du produit.
- Expliquez l'utilisation sûre et appropriée d'un produit à tous ceux qui ont besoin de le savoir.
- Prenez des mesures immédiates contre tout risque que vous pourriez découvrir avec les produits ou services AGC.
- Recherchez la cause première de tout problème de sécurité ou de qualité des produits et corrigez l'erreur honnêtement et immédiatement.
- Suivez toutes les politiques, règles et procédures internes liées à la qualité, à la tenue de dossiers et à la sécurité.

Q Nous avons reçu moins de matériaux que prévu pour la fabrication des produits en raison d'un problème d'expédition. Je travaille pour résoudre la situation mais pense qu'il serait bon d'échanger le matériel spécifié dans le contrat avec un autre matériel de même qualité. Comme la différence entre les deux produits est faible, je pense qu'il serait moins dommageable pour notre relation avec le client d'échanger le matériel que de livrer les produits en retard. Puis-je aller de l'avant avec mon idée?

R Non. La première chose à faire dans cette situation est de communiquer immédiatement le problème avec votre superviseur, puis de discuter honnêtement de la situation avec le client. Assurez-vous d'obtenir l'approbation avant d'échanger le matériel ou de faire quelque chose de différent du contrat. Si notre client nous donne l'approbation appropriée, alors nous pouvons opter pour ce plan alternatif. Cependant, nous ne devrions jamais apporter de modifications à nos contrats sans passer par les étapes appropriées.





3.2 Environnement

Contribuer à un meilleur environnement



Le Groupe AGC accorde la priorité à la protection et à la préservation de l'environnement pour parvenir à une société durable. Qu'il s'agisse de développement technologique, de planification, de conception, de produits, de vente ou de logistique, nous suivons des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Nous investissons dans des technologies de pointe dans nos usines pour réduire les déchets et économiser l'énergie, car prendre soin de notre planète est plus important qu'un bon business. Bien que cela signifie que nous pouvons créer encore plus d'opportunités et d'avantages pour notre entreprise et nos parties prenantes, cela vient contribuer également à un environnement plus propre et plus sûr pour nos générations futures.

En savoir plus

« L'Environnement » est l'une des quatre Valeurs partagées définies dans la Vision du Groupe AGC « Look Beyond ». Nous nous engageons à créer une société durable en tant qu'acteur exceptionnel dans l'industrie mondiale des matériaux, en considérant attentivement notre impact sur l'environnement, y compris le changement climatique et la biodiversité.

Nous faisons également de la protection de l'environnement un élément essentiel de nos activités en évaluant et en améliorant nos opérations, en utilisant des énergies renouvelables par le biais de l'énergie solaire et d'autres méthodes, en recyclant si possible et en réduisant les déchets. Nos innovations en matière d'économie d'énergie dans le développement de produits verts et les systèmes de gestion des ressources nous aident à réutiliser les produits chimiques, à conserver l'eau et à prévenir la pollution de l'eau. AGC encourage également tous ses partenaires commerciaux à mettre en œuvre des politiques et à prendre des mesures actives pour protéger l'environnement. Nous devons tous travailler ensemble pour mettre fin aux conséquences du changement climatique, de la pollution de l'air et de l'eau, de la déforestation et de nombreuses autres menaces environnementales. Nous visons une amélioration continue en développant des programmes spécifiques qui traitent du coût environnemental et de l'impact de nos activités, produits et services.

Gardez à l'esprit

- AGC donne la priorité aux initiatives environnementales dans toutes les phases de ses activités commerciales, comme indiqué plus en détail dans la politique environnementale du groupe AGC.
- Nous nous concentrons sur le développement de produits qui profitent à l'environnement plutôt que de lui nuire.
- Nous nous fixons des objectifs ambitieux pour réduire notre empreinte environnementale et relever les défis du développement durable.
- Nous évaluons les risques à chaque étape pour évaluer et réévaluer les nouvelles méthodes de conservation de l'environnement.
- Nous prenons toujours un soin particulier à gérer correctement les produits chimiques et les matières dangereuses.
- Nous respectons toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité environnementales.





Nous prenons soin de nos communautés

3.3 Relations avec les responsables gouvernementaux et les politiciens

Restez à l'abri de la corruption



Nous ne tolérons pas la corruption sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, ou qu'elle consiste en des activités pouvant être considérées comme un détournement de fonds, une fraude, un vol ou l'octroi d'avantages abusifs. L'équité, l'honnêteté et la transparence sont des éléments essentiels de l'intégrité qui définissent la façon dont nous menons nos affaires.

Un pot-de-vin, de la corruption ou des avantages inappropriés sont des actes qui influencent le comportement afin d'obtenir un avantage financier, commercial ou personnel. Qu'il s'agisse de traiter avec des politiciens, des fonctionnaires, des partenaires commerciaux, des particuliers ou des tiers, nos actions doivent refléter des principes éthiques élevés à tous les niveaux. Nous ne devons pas, directement ou indirectement, offrir ou donner quoi que ce soit de valeur à toute personne, y compris des représentants du gouvernement, pour influencer une action officielle ou pour obtenir un avantage indu tel que défini par les lois applicables.

Il est important de se rappeler que la perception compte et que votre comportement peut être considéré comme un pot-de-vin ou l'octroi d'un avantage indu, quelle que soit votre intention.

En savoir plus

L'entreprise a créé et mis en œuvre les règles anti-corruption pour nous aider à comprendre comment entretenir des relations professionnelles avec les agents publics. Utilisez-les pour identifier les situations problématiques et éviter les irrégularités avant qu'elles ne se produisent.

AGC a également établi des lignes directrices anti-corruption pour des régions et des pays spécifiques, selon les besoins, qui décrivent les procédures à suivre lorsqu'il s'agit de traiter avec des agents publics dans des pays à haut risque de corruption.

Vous devez suivre les règles et directives anti-corruption d'AGC (le cas échéant) à tout moment.

Gardez à l'esprit

Les pots-de-vin, la corruption ou les avantages inappropriés peuvent consister en :

- Des offres en espèces ou cadeaux à un individu ou à des membres de sa famille.
- Des commissions exagérées.
- Des faux accords.
- Des rabais non autorisés.
- Des dons politiques ou caritatifs.
- Des pots-de-vin.

- Des faveurs ou privilèges spéciaux.
- Des offres d'emploi ou prêts.
- Tout ce qui a de la valeur, y compris, mais sans s'y limiter, les paiements, les repas, les cadeaux, les divertissements et les frais de voyage.

Conséquences

De nombreux pays ont des lois et des réglementations strictes concernant les pots-de-vin, la corruption et les avantages abusifs. Le non-respect de ces lois et réglementations peut entraîner des poursuites pénales et civiles, telles que des amendes élevées ou des peines d'emprisonnement, contre AGC et les personnes impliquées.

Ces lois couvrent un large éventail d'activités, il est donc important que vous compreniez comment votre travail et vos responsabilités peuvent en être affectés. Demandez à la direction ou contactez une ressource de conformité si vous avez connaissance d'un arrangement ou d'un accord réel ou potentiel qui pourrait être problématique, ou si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les lois ou politiques applicables.





Nous prenons soin de nos communautés

3.4 Délit d'initié

Les informations privilégiées ne peuvent être divulguées

Lorsque nous travaillons en équipe, nous entendons parfois des informations non publiques sur notre société ou d'autres sociétés. Si ces informations non publiques devenaient publiques, elles pourraient inciter d'autres personnes à acheter, vendre ou conserver les actions d'une entreprise. L'utilisation de ces informations non publiques pour votre bénéfice personnel ou financier, ou pour le bénéfice de toute autre personne que vous connaissez, est considérée comme un délit d'initié. C'est contraire à l'éthique et contraire à la loi. Ainsi, nous ne révélons jamais d'informations non publiques à la famille, aux amis ou à toute personne extérieure à l'entreprise.



Gardez à l'esprit

Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

- Les informations privilégiées font référence aux informations non publiques sur les plans, les produits, les opérations, les finances ou toute autre question d'une entreprise qui, si elles étaient divulguées, pourraient être utilisées pour obtenir un avantage personnel important ou seraient raisonnablement susceptibles d'affecter le prix des actions d'AGC Inc. ou d'autres sociétés cotées.

Voici des exemples d'informations privilégiées :

- Prévisions financières.
- Informations sur la recherche et le développement, y compris les nouveaux produits ou technologies.
- Toute information relative à des fusions, acquisitions, cessions ou nouvelles opérations commerciales.

Qui est un initié ?

- Les personnes qui connaissent des informations privilégiées sur AGC Inc. et d'autres sociétés cotées en bourse.

À qui ne devez-vous pas divulguer d'informations privilégiées ?

- Vous ne pouvez partager des informations privilégiées qu'en cas de nécessité absolue avec des personnes dûment autorisées à connaître les informations et disposant de contrôles appropriés en place.

Q

Je suis récemment devenu directeur de compte d'une société cotée en bourse. J'aimerais avoir un intérêt financier dans l'entreprise, j'envisage donc d'acheter des actions. Cependant, avant que je ne passe à l'achat, un employé de cette entreprise a mentionné que l'entreprise ferait une acquisition rentable le mois prochain. Puis-je poursuivre mon plan initial d'achat d'actions ?

R

Non tu ne peux pas. Une fois que vous recevez des informations privilégiées sur une entreprise, même si vous aviez initialement prévu d'acheter des actions auparavant, vous ne pouvez pas agir tant que ces informations ne sont pas rendues publiques. Cette règle s'applique que vous soyez un employé de cette entreprise ou non. Si vous avez des inquiétudes ou des incertitudes, veuillez contacter le service responsable de la communication ou une ressource de conformité.

Conséquences

La violation des lois sur le délit d'initié peut entraîner des sanctions pénales ou civiles pour les particuliers et l'. Si vous craignez qu'une activité enfreigne les lois sur les délits d'initiés ou le présent Code de conduite, contactez immédiatement la Division des communications d'entreprise et des relations avec les investisseurs à AGC Inc. ou une ressource de conformité.



Rappelez-vous

30

En cas de doute ou de problème éthique:



1. Consultez ce Code de conduite

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la conformité ou l'éthique, veuillez vous référer à ce Code. Il vous fournira des lignes directrices et des scénarios pour vous aider à faire les bons choix.



2. Signalez

Si vous soupçonnez une violation de la conformité, signalez-la à vos lignes d'assistance de conformité régionales ou contactez la direction. Vous pouvez également utiliser d'autres ressources de conformité.



3. Coopérer pendant les enquêtes

Le Groupe AGC enquête de manière équitable et approfondie sur les violations présumées de la conformité. Tous les employés sont tenus de coopérer pleinement aux enquêtes de la Société sur les violations potentielles.



4. Les représailles sont interdites

Les actes de représailles contre toute personne signalant de bonne foi une violation potentielle ou réelle sont strictement interdits au sein du Groupe AGC.



AGC Inc.

www.agc.com/fr

1-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8405, Japon

avril 2021

Code de conduite 2023 – CONTENU REGIONAL

Les informations supplémentaires concernant les sections du Code de conduite d'AGC reprises ci-dessous sont applicables à tous les employés d'AGC situés en Europe (y compris la Russie), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Veuillez lire attentivement ce contenu si vous travaillez dans ces régions.

1.1 Concurrence loyale et Antitrust

Les comportements anticoncurrentiels sont strictement sanctionnés par les autorités nationales chargées de la concurrence dans la plupart des pays, ainsi que par la Commission européenne au niveau de l'UE. Les conséquences d'une violation des règles antitrust sont importantes : amendes pécuniaires élevées (pour l'entreprise et parfois pour les particuliers, selon le pays); emprisonnement; versement d'une somme d'argent aux victimes du comportement anticoncurrentiel ; etc.

AGC veut s'assurer que ses employés comprennent les règles et savent quoi faire en cas de problème. Elle a donc adopté une politique antitrust (Competition Law Compliance Policy) pour garantir le respect des règles antitrust/droit de la concurrence par tous.

Des lignes directrices (Antitrust Guidelines) sont à la disposition des employés afin de leur rappeler les règles de base, ce qu'il faut faire en cas de contact avec des concurrents et comment signaler un problème ou une question. Il existe également des lignes directrices sur les enquêtes, résumant les choses à faire et à ne pas faire pour les employés en cas d'enquête par une autorité de la concurrence.

Les employés d'AGC qui ont une fonction commerciale (contact avec le client, le fournisseur, y compris les concurrents) ainsi que les managers sont tenus de suivre une formation complète ou un recyclage sur le droit de la concurrence/antitrust de manière récurrente (tous les 3 à 4 ans).

En cas de question ou de problème concernant la concurrence/antitrust, veuillez contacter le département juridique et/ou le bureau de conformité de l'UE (Compliance Office). Pour accéder aux documents et informations: <https://agcgreur.sharepoint.com/sites/Compliance/SitePages/Guidelines-&-Policies.aspx>

1.2 Contrôles du commerce international

AGC accorde une importance primordiale au commerce dans le respect des droits de l'homme et dans la sécurité.

AGC contrôle ses importations et ses exportations et veille au respect des conventions internationales sur le contrôle des exportations, des résolutions des Nations Unies et des régimes internationaux de contrôle des exportations. En particulier, en ce qui concerne les produits d'AGC qui sont vendus à l'international, AGC respecte les législations américaines et européennes en matière de contrôle des exportations.

Veillez toujours vérifier soigneusement la destination du produit à vendre ainsi que le type de produit et son utilisation finale possible avant de conclure toute transaction commerciale.

Pour vous aider dans cette évaluation, il existe des documents spécifiques (Politiques, Directives,...) et des instructions supplémentaires sur l'organisation du contrôle du commerce disponibles ici: <https://agcreur.sharepoint.com/sites/Compliance/SitePages/Exportcontrol.aspx?csf=1&web=1&e=wcuaym>

2.2 Diversité & Inclusion

Une attention particulière est également accordée aux règles relatives à l'esclavage (Modern Slavery) et aux minéraux de conflit (Conflict Minerals).

AGC n'emploie pas d'enfants ni ne commet de travail forcé dans ses opérations et ses installations. AGC s'attend à travailler avec des partenaires qui garantissent la même chose.

Tous les nouveaux fournisseurs et prestataires de services d'AGC et de ses filiales sont approuvés à l'aide de documents de qualification prédéfinis, y compris un questionnaire de conformité. Tous les fournisseurs existants sont contrôlés et évalués régulièrement.

AGC respecte également les législations sur les minéraux de conflit. Les fournisseurs doivent confirmer que les matériaux achetés par AGC ne contiennent pas de minéraux de conflit et garantir que leur propre chaîne a également été examinée à cette fin.

Les déclarations officielles d'AGC sur ces sujets sont disponibles ici:

<https://agcreur.sharepoint.com/sites/Compliance/Compliance%20Statementsdocuments/Forms/AllItems.aspx>

2.4 Protection des actifs & Information Confidentielles

Sécurité de l'information et protection des données

Toutes les mesures sont prises pour s'assurer que les informations sensibles d'AGC restent confidentielles. La gestion de la sécurité de l'information (ISM) d'AGC consiste en un ensemble de politiques et de procédures visant à gérer systématiquement les données sensibles de l'entreprise.

AGC attend de ses employés qu'ils respectent les 12 règles d'or publiées par l'organisation régionale ISM concernant la sécurité des informations et la protection des données personnelles.

En outre, la collecte et le traitement des informations personnelles des individus sont soumis à un cadre réglementaire strict. L'entreprise s'assure de traiter toutes les données privées en conformité avec toutes les législations et réglementations applicables dans les régions où AGC est présente.

Pour toute question ou pour signaler une violation, veuillez contacter le bureau régional de gestion de la sécurité de l'information : (AGC ISM Office: AGC.ISM.Office@agc.com).

Réseaux sociaux

Partager publiquement des informations confidentielles ou non appropriées peut également affecter AGC et ses employés. Veuillez vous assurer que votre comportement sur les médias sociaux n'enfreint pas le Code de conduite d'AGC. Pour vous guider sur ce sujet, AGC dispose d'une politique et de lignes directrices sur les réseaux sociaux, visant à vous protéger et à protéger l'entreprise lorsque vous les utilisez. Cette politique s'applique à votre utilisation personnelle et professionnelle des réseaux sociaux lorsque vous faites référence à AGC, ses filiales ou ses employés, dans votre profil ou dans le contenu de vos posts.

Plus d'information sur ce sujet disponible ici: <https://agcgreur.sharepoint.com/sites/AGCBasics/SitePages/Social-media-guidelines.aspx>

3.2 Environnement

AGC souhaite accélérer les efforts en faveur du développement durable en l'intégrant de manière plus structurée dans sa stratégie et plan à moyen terme.

Par conséquent, AGC a créé une Charte pour la transition environnementale et sociale, et a défini 10 objectifs clés répartis en quatre domaines : pour la Terre, pour la société, pour les employés, pour les clients et les partenaires commerciaux :



Les actions d'AGC sur ce sujet sont reprises ici: <https://agcgreur.sharepoint.com/sites/Sustainability/>

3.3 Relations avec les responsables gouvernementaux et les politiciens

AGC ne tolère aucune forme de corruption. Il est donc attendu que chaque relation d'affaires respecte les règles anti-corruption. Des directives anti-corruption sont disponibles pour aider les employés à comprendre ces règles.

Faites attention car dans certains pays, les risques de corruption sont plus élevés. Par conséquent, des directives spécifiques pour les pays "à risque" sont également disponibles pour les employés situés dans ces pays. Veuillez lire et suivre attentivement les directives applicables à votre pays.:

<https://agcgreur.sharepoint.com/sites/Compliance/SitePages/Guidelines-&-Policies.aspx>



En cas de problème de conformité, veuillez utiliser le service d'alerte interne ou externe d'AGC

Service d'Alerte Interne AGC

Vous pouvez dénoncer le problème de différentes manières:

1. Contactez votre supérieur et/ou le représentant des ressources humaines; et/ou
2. Contactez le responsable de la conformité local (Local Compliance Manager) situé dans votre pays; et/ou
3. Contactez le bureau de la conformité régionale (EU Compliance Office) via l'adresse e-mail suivante: codeofconduct.box@agc.com; et/ou
4. Contactez un membre du comité de la conformité (EU Compliance Committee) (si les 3 options ci-dessous ne sont pas possibles ou disponibles).

La Politique de la Procédure de Signalement de Conformité AGC (AGC Compliance Reporting Procedure Policy) précises davantage d'information sur l'organisation de la conformité et les enquêtes.

Vous trouverez toutes les informations et coordonnées des responsables de la conformité ici : <https://agcgreur.sharepoint.com/sites/Compliance/SitePages/Helpi.aspx>

Service d'Alerte Externe AGC

Vous pouvez aussi utiliser le Service d'Alerte Externe (Global Helpline) dans le cas de violations graves suspectées telles que:

- Violations affectant financièrement ou mondialement AGC telle que la fraude, corruption, droit de la concurrence, ...
- Violations commises par un directeur ou un membre senior du management
- Pour lesquelles vous ne vous sentez pas confortables de rapporter via le service d'Alerte Interne AGC (notamment pour des raisons de pure anonymat)

Le service d'Alerte Externe AGC est accessible ici: <https://agcgreur.sharepoint.com/sites/Compliance/SitePages/Helpi.aspx>

N'ayez pas peur de signaler un problème de conformité. Pendant les enquêtes de conformité, AGC garantit la confidentialité et l'absence de représailles.